



**INSTRUCTION N°02-2003 DU 29 MAI 2003
FIXANT LE TAUX DE RÉESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de la monnaie et du Crédit, en date du 29 mai 2003, le taux de réescompte est fixé à 4,5%.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°01-2002 du 17 janvier 2002 et entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2003.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**